

Arrêté du 5 décembre 1990 portant création d'une annexe du centre culturel islamique d'Alger à Batna.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu l'ordonnance n° 72-07 du 21 mars 1972, portant création et organisation administrative et financière d'un centre culturel islamique et notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989, fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé à Batna, une annexe du centre culturel islamique d'Alger.

Art. 2. — Le directeur de la culture islamique et le directeur du centre culturel islamique d'Alger, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 décembre 1990.

Saïd CHIBANE.